

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0542**

commune (s) :

objet : Animation du dispositif de résorption des points noirs du bruit sur les voiries communautaires - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0542**

objet :	Animation du dispositif de résorption des points noirs du bruit sur les voiries communautaires - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par délibération n° 2010-1795 du 25 octobre 2010, le Conseil de communauté a adopté son plan de prévention du bruit dans l'environnement, afin de préserver la santé des habitants, l'un des objectifs de la Communauté urbaine de Lyon est de traiter les points noirs du bruit qu'il génère par ses propres infrastructures.

Pour cela, un partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été signé pour la période 2014/2016 permettant le financement par cette dernière de 80% du coût de l'isolation acoustique des façades. Compte tenu du tissu urbain, cela concerne environ 600 logements.

Pour remplir les objectifs, l'ADEME a attribué à la Communauté urbaine, une subvention de 636 800 € pour les missions de suivi, animation et études, et à terme une enveloppe de 2,96 M€ pour financer les travaux des particuliers.

Il est prévu que les travaux soient engagés dans un objectif de cohérence avec le volet habitat du plan climat territorial. Il s'agit d'apporter globalement une réponse sur les plans thermique et acoustique pour l'isolation des logements situés dans les secteurs identifiés par la cartographie du bruit de 2013.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution des prestations de mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation du dispositif de résorption des points noirs du bruit sur les voiries communautaires. Il aura pour mission d'assurer un programme d'assistance administrative, technique et de suivi des travaux pour la réalisation d'insonorisation de façades le long des voiries communautaires, tout en intégrant les enjeux énergétiques de réhabilitation.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les minima et maxima sont les mêmes pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande de prestation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'animation du dispositif de résorption des points noirs du bruit sur les voiries communautaires.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III ou à l'article 64-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres compétente.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'animation du dispositif de résorption des points noirs du bruit sur les voiries communautaires, et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année, soit un montant total du marché minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour 4 années.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6228 - fonction 524 - opération n° 0P26O2803.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.